



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - MAI 2014

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Pole cohésion sociale

Avis - Avis d'appel à projets en date du 16 mai 2014 relatif à la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Hautes- Pyrénées accompagné du cahier des charges d'appel à projets et du calendrier prévisionnel 2014.	1
---	---

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2014135-0001 - Liste électorale du collège des présidents des établissements publics locaux pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées	15
Arrêté N °2014135-0002 - Liste électorale du collège des maires pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées	22
Arrêté N °2014136-0002 - composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes aux élections du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées	32



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Avis

**signé par
Directeur adjoint de la DDCSPP**

le 16 Mai 2014

**65 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Pole cohésion sociale
Solidarité et lutte contre les discriminations**

Avis d'appel à projets en date du 16 mai 2014 relatif à la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Hautes- Pyrénées accompagné du cahier des charges d'appel à projets et du calendrier prévisionnel 2014.

AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 4 000 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national entre le 1^{er} juillet 2013 et le deuxième semestre 2014.**

Dans ce cadre, 2 000 places de CADA ont été créées au 1^{er} juillet 2013, et 1 000 places supplémentaires doivent être ouvertes au 1^{er} décembre 2013. La dernière vague de création doit intervenir en décembre 2014.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Hautes-Pyrénées qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale des 1 000 nouvelles places en décembre 2014.

Clôture de l'appel à projets : **31 juillet 2014.**

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65 013 TARBES Cedex 9 conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département des Hautes-Pyrénées.

Les CADA relèvent de la XIII^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-I du CASF.

3 - Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service « Politiques Sociales du Logement », Cité Administrative Reffye BP 41 740 65 017 TARBES cedex.

@ : ddcspp-psl@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 5 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3° du CASF ne sera pas engagée conformément à l'article R. 313-6-3° du CASF.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sera publiée au RAA de la préfecture de département.

La liste des projets classés est publiée au RAA de la préfecture de département.

Cette liste sera transmise par le préfet de département au préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur (direction général des étrangers en France) : sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 31 juillet 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 4 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Service «Politiques Sociales du Logement», Cité Administrative Reffye, 10 rue Amiral
Courbet, BP 41 740, 65 017 TARBES cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
**D.D.C.S.P.P, Service «Politiques Sociales du Logement», Cité Administrative Reffye 10
rue Amiral Courbet BP 41 740 65 017 TARBES cedex**

Horaires d'Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « *Appel à projets 2014 - n° 2014-catégorie 13* » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « *Appel à projets 2014-n°2014-1-13- candidature* »
- une sous-enveloppe portant la mention « *Appel à projets 2014- n° 2014-1 - 13 - projet* ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 - Composition du dossier :

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est une base, et il vous appartient de rajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ».

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF ;
 - le cas échéant, les derniers indicateurs de pilotage des CADA déjà gérés par l'opérateur dans le département des Hautes-Pyrénées (taux d'occupation, taux de présence induite de réfugiés et de déboutés).
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 314-4-3 du CASF ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **31 juillet 2014**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 23 juillet 2014** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ddcspp-psl@hautes-pyrenees.gouv.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets 2014 - x- CADA ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **25 juillet 2014**.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **le 16 mai 2014**.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 31 juillet 2014**.

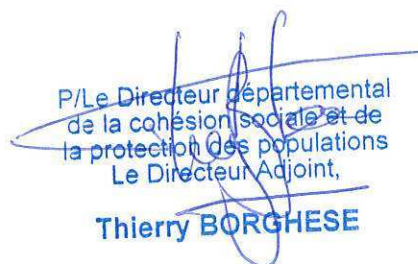
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **le 2 octobre 2014**.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus: **le 8 octobre 2014**.

Date limite de la notification de l'autorisation : **le 31 janvier 2015**.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2014

Le préfet du département des Hautes-Pyrénées


P/Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de
la protection des populations
Le Directeur Adjoint,
Thierry BORGHESE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département

<p>Calendrier prévisionnel 2014</p> <p>de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées</p>

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département des Hautes-Pyrénées
Mise en œuvre	Ouverture des places en décembre 2014
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : Mai 2014 Période de dépôt : Mai à Juillet 2014

N. B. : 3 000 places de CADA auront déjà été créées au 1^{er} juillet 2013 et en avril 2014, portant le total de places créées entre 2013 et 2014 à 4 000.

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 1

Pour la création de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Hautes-Pyrénées

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile
TERRITOIRE	Hautes-Pyrénées

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la préfecture des Hautes-Pyrénées en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Hautes-Pyrénées, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

Vu Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

.../...

La préfecture des Hautes-Pyrénées, compétente en vertu de l'article L. 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CADA dans le département des Hautes-Pyrénées. L'autorisation ne peut être supérieure à quinze ans ; elle peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du CASF.

2. LES BESOINS

2.1/ Le public de demandeurs d'asile

La France connaît, depuis 2008, une période de forte croissance des flux de demandes d'asile, avec une augmentation de près de 70 % entre 2008 et 2013.

En 2012, c'est un total de 61 468 demandes qui a été enregistré auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une augmentation de 7,2 % par rapport à l'année précédente. Avec plus de 65 894 demandes (premières demandes, recours et mineurs accompagnants) en 2013, le flux de la demande a encore augmenté de 11 % (source OFPRA).

En 2013, la France se situe au 2^{ème} rang des pays européens en termes de flux de demandeurs d'asile, derrière l'Allemagne, avec 115 576 demandes, et devant la Suède, avec 54 259 demandes.

2.2/ Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir dignement les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) comporte, en 2013, 23 410 places réparties sur 270 CADA, alors que le parc comptait 5 282 places en 2001. L'ensemble des départements métropolitains - à l'exception de ceux de la Corse - dispose ainsi de capacités d'accueil en CADA.

L'enjeu prioritaire du DNA est d'accroître la part des demandeurs d'asile pris en charge par ce dispositif spécialisé, les CADA répondant aux besoins de ce public en offrant un accompagnement à la fois social et administratif pendant toute la durée de la procédure d'asile. La concertation nationale sur l'asile lancée le 15 juillet 2013 par le ministre de l'intérieur, ainsi que le rapport des parlementaires Valérie Létard et Jean-Louis Tourraine remis au ministre le 28 novembre 2013 confirme le CADA comme modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile en France.

Le rapport réaffirme également la nécessité de désengorger le dispositif d'accueil de l'Île-de-France et d'autres régions soumises à une pression importante de la demande d'asile, et d'assurer une répartition équilibrée de l'accueil des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire.

Le pilotage du dispositif des CADA constitue une priorité forte du ministère chargé de l'asile : des objectifs cibles de performance sont en effet définis, dont la réalisation fait l'objet d'un suivi régulier. Cependant, l'augmentation des flux ces quatre dernières années fait peser une forte tension sur le dispositif national d'accueil, et ce, sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 4 000 places de CADA supplémentaires au niveau national entre le 1^{er} juillet 2013 et le 2^{ème} semestre 2014.**

Dans ce cadre, 2 000 places ont été ouvertes au 1^{er} juillet 2013 et 1 000 autres doivent être créées en avril 2014. Le présent cahier des charges concerne un avis d'appel à projets lancé dans le cadre de l'ouverture de 1 000 places supplémentaires au niveau national en décembre 2014.

Le département des Hautes-Pyrénées dispose :

- d'un CADA de 128 places (en position 3 au niveau régional) géré par l'association PYRENEES TERRE D'ACCUEIL.

- de 20 places d'Hébergement d'Urgence pour demandeurs d'asile depuis Juin 2013 gérées par l'association ATRIUM F.J.T sur Tarbes.

Au 15 mai 2014, 107 personnes en demande d'asile sont présentes sur le département.

Le département 65 se situe à la 3^{ème} place régionale par rapport au flux des demandeurs d'asile. Les arrivées sont régulières et en constante augmentation par rapport aux années précédentes.

Les places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile ouvertes en Juin 2013 sont toutes occupées. La rotation sur ces places est faible.

Dans le cadre de la régionalisation des places (2012), 11 orientations sur 20 de ces places ont été faites par la DDCS 31.

Enfin sur les 20 places d'Hébergement d'Urgence ouvertes en Juin 2014 dans le cadre du Plan Régional Territorial de Sortie de l'Hiver, l'ensemble est occupé par des personnes en situation administrative précaire (Procédure Prioritaire, Dublin).

2.3/ Description des besoins

En vue de soulager le DNA de la façon la plus efficace possible par le biais de la création, au niveau national, de 1 000 places supplémentaires, l'appel à projets a pour but de répondre à certains besoins prioritaires.

Il s'agit tout d'abord de tendre vers une **déconcentration des capacités d'hébergement** : une attention particulière doit donc être portée aux municipalités les moins équipées. Les lieux d'implantation devront toutefois être suffisamment équipés en établissements d'enseignement et en services de santé ou permettre un accès facile à ces équipements. Les projets doivent également veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

Un engagement - ou à défaut une position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable.

Ensuite, une attention particulière sera portée au **caractère modulable des lieux d'hébergement**, qui doivent pouvoir être agencés de manière à accueillir aussi bien des familles que des personnes isolées, selon les besoins et les orientations qui seront prononcées par le préfet.

En outre, dans la recherche d'une optimisation des capacités d'accompagnement des centres et de mutualisation de certaines des prestations et activités réalisées par le CADA, il est important qu'une **taille critique** soit atteinte, notamment dans le cadre de procédures d'extension de centres existants. Les projets de création de nouveaux centres seront toutefois examinés avec attention sur les territoires moins équipés.

Il s'agira enfin de préserver la **qualité** de prise en charge des demandeurs d'asile - selon les dispositions de la circulaire n²³⁸₉₂ NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA - et l'harmonisation des prestations sur l'ensemble du département sont des objectifs primordiaux.

En cela, la détection et la prise en charge adaptée des **personnes vulnérables** seront examinées avec attention. L'accessibilité des lieux d'hébergement, mais encore l'accent porté à une prise en charge efficace et une orientation adaptée des personnes identifiées comme vulnérables étant à rechercher. L'équipement des lieux de vie en matériel médical n'est toutefois pas une priorité.

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile admis au séjour en France.

3.2/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA), les missions des CADA sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement ;
- L'accompagnement administratif, social et médical ;
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents ;
- La gestion de la sortie du centre.

Selon les dispositions de la circulaire du 19 août 2011, les CADA délivrent les prestations suivantes :

- Assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- Mettre en œuvre les moyens adaptés d'accompagnement administratif du demandeur d'asile dans sa procédure de demande d'asile devant l'OFPRA, et le cas échéant devant la CNDA ;
- Organiser des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux) du demandeur d'asile et de sa famille pendant cette période de procédure ;
- Préparer et organiser la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive ;
- Informer le demandeur d'asile sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans son pays d'origine.

3.3/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, plan départemental d'insertion, etc.).

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

3.4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes au plus tard le 31 décembre 2014.

3.5/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-7 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. A l'issue de ces **quinze ans**, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ses missions, l'établissement disposera de l'effectif en personnels défini selon les modalités précisées par la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011, soit un taux d'encadrement compris entre 1 ETP pour 10 personnes et 1 ETP pour 15 personnes, à déterminer conjointement par le préfet et le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CADA et du profil des publics accueillis. L'effectif de chaque centre devra comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF.

La procédure de tarification des CADA prendra en considération les simulations budgétaires élaborées à partir d'un outil qui intègre les coûts de référence par activité fixés à l'issue d'une étude nationale annuelle sur les coûts par activité des CADA.

Ces simulations feront l'objet d'échange avec l'opérateur dans le cadre d'une procédure contradictoire qui implique un dialogue de gestion.

4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

GRILLE DE SÉLECTION
APPEL À PROJETS CRÉATION DE PLACES DE CADA

	CRITÈRES	Coef. pondérateur	Cotation (1 à 3) ¹	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Projet architectural	Taille critique de la structure atteinte <i>Moins de 80 places : 1 point</i> <i>Plus de 120 places : 2 points</i> <i>De 80 à 120 places : 3 points</i>	1			
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	2			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport à la situation locale et l'accès aux services publics	2			
Qualité du projet et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP	2			
	Qualité générale de l'accompagnement proposé	2			
	Implantation locale de l'opérateur (si extension) ou projet de coopération avec des partenaires extérieurs (si création)	3			
	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière de prise en charge des demandeurs d'asile	1			
	Indicateurs de pilotage des établissements gérés par l'opérateur le cas échéant (taux d'occupation et de présence indue) ²	3			
	Coopération de l'opérateur avec les services de l'État	1			
Modalités de financement	Coûts de fonctionnement à la place et rapport coût-efficacité au regard du référentiel de coûts	4			
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	3			
TOTAL		27		/81	

¹ 1 étant la note la plus basse et 3 la note la plus élevée

i

² Si l'opérateur ne gère aucun établissement, ce critère ne sera pas pris en compte et la note maximale sera ramenée à 66 points.



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014135-0001

signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost

le 15 Mai 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

Liste électorale du collège des présidents des établissements publics locaux pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

ARRETE N°
Fixant la liste électorale du collège des
présidents des établissements publics
locaux pour le renouvellement du
conseil d'administration du centre
départemental de gestion de la
fonction publique territoriale des
Hautes-Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'établir la liste des représentants des établissements publics locaux appelés à voter lors du scrutin du 24 juin 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste du collège des présidents d'établissements publics locaux, pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées est fixée dans l'annexe ci-après.

ARTICLE 2 : La présente liste constituant le collège des présidents des établissements publics locaux pour l'élection des représentants au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, est arrêtée à 95 électeurs.

Toute réclamation aux fins d'inscription ou de radiation, ainsi que les contestations relatives au nombre de voix attribuées à chaque électeur sur cette liste est recevable devant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes jusqu'au 22 mai 2014.

Elle peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 12 juin 2014,

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 : La présente liste fait l'objet d'une publicité par affichage :

- à la préfecture,
- dans les sous-préfectures,
- au centre départemental de gestion de la fonction publique

Tarbes, le 15 mai 2014

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost



Jean-Baptiste PEYRAT

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

SCRUTIN DU LUNDI JUIN 2014

Liste électorale actualisée des Présidents d'Etablissements Publics Locaux

	Etablissement	Prénom et nom du Président	voix dont dispose l'électeur
1	CAISSE DES ECOLES DE LANNEMEZAN	Jean-Marie BENTA	24
2	CCAS DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Jean-Bernard SEMPASTOUS	2
3	CCAS DE LANNEMEZAN	Bernard PLANO	15
4	CCAS DE LOURDES	Josette BOURDEU	19
5	CCAS DE TRIE-SUR-BAÏSE	Jean-Pierre GRASSET	40
6	CCAS D'ODOS	Jean-Michel LEHMANN	11
7	CCAS EHPAD LANNEMEZAN	Bernard PLANO	26
8	CDG 65	Guy DUFAURE	12
9	CES SEMEAC-AUREILHAN	Erick BARROQUERE-THEIL	1
10	CIAS DES BARONNIES	Henri FORGUES	9
11	COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE VALLEE DE BAROUSSE	José-Luis BARRAL	1
12	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-TARBES	Charles HABAS	145
13	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR-RUSTAN-ARROS	Roland DUBERTRAND	19
14	COMMUNAUTE DE COMMUNES BIGORRE-ADOUR-ECHEZ	Jacques LAHOILLE	1
15	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURE	Philippe CARRERE	12
16	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BATSURGUERE	Paul SADER	5
17	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GAVARNIE-GEDRE	Michel GABAIL	1
19	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAROUSSE	René MARROT	5
20	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN	Noël PEREIRA DA CUNHA	5
21	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOURON	Michel PELIEU	12
22	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES	Henri FORGUES	16
23	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE POUYASTRUC	Christian ALEGRET	25

24	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VEZIAUX D'AURE	Jean-Louis ANGLADE	12
25	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TOURNAY	André LAFFARGUE	5
26	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	Michel RICAUD	10
28	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAGNOAC	Bernard VERDIER	15
29	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTAIGU	Joseph FOURCADE	7
30	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES	Josette BOURDEU	113
31	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE	Jean-Claude DUZER	21
32	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TOY	Laurent GRANDSIMON	12
33	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS	Frédéric RE	22
34	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AZUN	Vincent FONTVIEILLE	9
35	COMMUNAUTE DE COMMUNES GESPE-ADOUR-ALARIC	André BARRET	21
36	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-BIGORRE	Jacques BRUNE	123
37	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-VALLEE-D'AURE	Maryse BEYRIE	17
38	COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE-BARONNIES	Maurice LOUDET	20
39	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU LANNEMEZAN ET BAISES	Bernard PLANO	5
40	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE D'ARGELES GAZOST	Stéphanie LACOSTE	19
41	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIC-MONTANER	Jean-Louis CURRET	17
42	EPI VAL D'ADOUR-ENVIRONNEMENT	Robert MEDIAMOLE	42
43	OPH 65	Jean GLAVANY	18
44	SCDTM/COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON ST-LAURENT-	Jean-Luc RUMEAU	4
45	SERVICE INCENDIE ET SECOURS DES HAUTES-PYRENEES	Henri FORGUES	44
46	SIAEP DU LIZON	Jean-Claude DUZER	11
47	SIAEP DU MARQUISAT	Georges ASTUGUEVIEILLE	1
48	SIROM LOURDES-EST	Jacques GARROT	1
49	SIRTOM DE LA VALLEE D'ARGELES	Simone MOURET	21
50	SIVOM ALLIER/SALLES-ADOUR	Marie THULLIER	1

51	SIVOM D'AHVI	Yves PIETTE	1
52	SIVOM DE LA VALLEE D'AURE	Jean BRUN	1
53	SIVOM DE LABAT DE BUN	Thierry DUMESTRE	3
54	SIVOM DE L'ARDIDEN	Laurent GRANDSIMON	1
55	SIVOM DE L'ENTRE-DEUX-ARRETS	Serge VAISSAC	1
56	SIVOM DU MARQUISAT	Georges ASTUGUEVIEILLE	3
58	SIVOS DES A3B	Joseph BOUCHARA	6
59	SIVOS DES ENCLAVES	Jean TOUYA	3
60	SIVOS LE LASSARENS	André LAFFARGUE	1
61	SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET	Patrick BATTISTON	1
62	SIVU DU R.A.M « LA MAISON A MALICES »	Sylvie CHEMINADE	1
63	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN DES NESTES ET COTEAUX	Bernard PLANO	38
64	SMTD 65 / Syndicat Mixte Traitement Déchets	Guy POEYDOMENGE	41
65	SPANC DE L'ADOUR	Gérard MENVIELLE	2
66	SYMAT	Marc GARROCCQ	54
67	SYNDICAT ADOUR-ALARIC	Emmanuel ALONSO	2
68	SYNDICAT AEP ADOUR-COTEAUX	Serge DUFFAU	10
69	SYNDICAT AEP CASTELBAJAC-HOUEYDETS-LAGRANGE	Philippe CASTET	1
70	SYNDICAT AEP DES 3 VALLEES	Gérard CLAVE	1
71	SYNDICAT AEP GERS-BAÏSE	Jacques LAUREYS	1
72	SYNDICAT AEP TARBES-NORD	Jean-Luc LAVIGNE	1
73	SYNDICAT AEP VALLEE DE L'ARROS	André FOURCADE	1
74	SYNDICAT ASSAINISSEMENT ADOUR-ECHEZ	Alain LUQUET	1
75	SYNDICAT BAROUSSAIS CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT	Raymond LACAZE	1
76	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE	François FORTASSIN	30
77	SYNDICAT DES THERMES DE BAREGES	Henri CAZAUX	3

78	SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE MAUBOURGUET	Catherine MARIENVAL	1
79	SYNDICAT DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES	Maryse CARRERE	3
80	SYNDICAT HAUTE-VALLEE-D'AURE (SIAHVA)	Jean MOUNIQ	7
81	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARIZE	Jean-Luc RUMEAU	2
82	SYNDICAT INTERCOMMUNAL RURAL PAYS DE LOURDES	Gérard CLAVE	2
83	SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN	Jacques BRUNE	5
84	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ECHEZ ET CANAUX	Yves SAINT-MARTIN	1
85	SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DES SOURCES	François FORTASSIN	6
86	SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM	Annette CUQ	2
87	SYNDICAT MIXTE DU HAUT-LAVEDAN	Maryse CARRERE	17
88	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES NESTES	Henri FORGUES	1
89	SYNDICAT MIXTE PLATEAU DE LANNEMEZAN	Maurice LOUDET	1
90	SYNDICAT MIXTE SCOT TARBES-OSSUN-LOURDES	Christian PAUL	1
91	SYNDICAT MIXTE ZONE AEROPORTUAIRE TARBES-LOURDES-PYRENEES	Pierre FORGUES	2
92	SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES	Guillaume NOGRABAT	2
93	SYNDICAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES COTEAUX	Bernard VERDIER	3
94	SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE VALLEE DU LOURON	Michel PELIEU	1
95	SYNDICATS TRANSPORTS SCOLAIRES DE VIC-EN-BIGORRE	Christian BERDY	1

TOTAL GENERAL

1268

TOTAL EPL

92



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014135-0002

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 15 Mai 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Liste électorale du collège des maires pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE N°
fixant la liste électorale du collège
des maires pour le renouvellement
du conseil d'administration du
centre départemental de gestion de
la fonction publique territoriale
des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'établir la liste des maires appelés à voter lors du scrutin du 24 juin 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste du collège des maires pour le renouvellement du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées est fixée dans l'annexe ci-après

ARTICLE 2 : La présente liste constituant le collège des maires pour l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées est arrêtée à 245 électeurs.

Toute réclamation aux fins d'inscription ou de radiation, ainsi que les contestations relatives au nombre de voix attribuées à chaque électeur sur cette liste est recevable devant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes jusqu'au 22 mai 2014.

Elle peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 12 juin 2014.

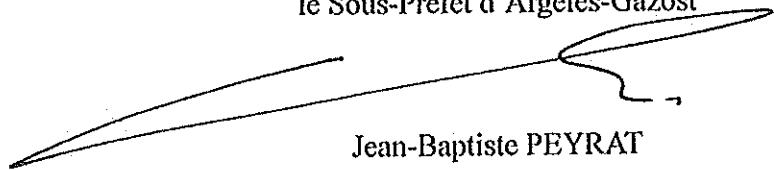
Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 : La présente liste fait l'objet d'une publicité par affichage :

- à la préfecture,
- dans les sous-préfectures,
- au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Tarbes, le 15 mai 2014

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a short vertical stroke below it.

Jean-Baptiste PEYRAT

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

SCRUTIN DU LUNDI 24 JUIN 2014

Liste électorale actualisée des Maires

	Communes	Prénom et nom du Maire	Voix dont dispose l'électeur
1	ADAST	Jean-Philippe CASTAGNEDE	2
2	ADE	Jean-Marc BOYA	4
3	ADERVIELLE-POUCHERGUES	Matthieu PUCEL	1
4	AGOS-VIDALOS	Jean-Marc ABBADIE	3
5	ANCIZAN	Jean-Claude TREY	3
6	ANDREST	Francis PLENACOSTE	8
7	ANERES	Pierre GERWIG	1
8	ANGOS	Jean-Christian AMARE	1
9	ANLA	Serge PICOT	1
10	ANSOST	Bernard ROUSSIN	1
11	ARAGNOUET	Jean MOUNIQ	7
12	ARBEOST	André MALLECOT	1
13	ARCIZAC-EZ-ANGLES	Paul HABATJOU	1
14	ARCIZANS-AVANT	André VERGE	3
15	ARCIZANS-DESSUS	Jean-Baptiste LARZABAL	1
16	ARGELES-GAZOST	Dominique ROUX	33
17	ARRAS-EN-LAVEDAN	Charles LEGRAND	5
18	ARREAU	Philippe CARRERE	6
19	ARRENS-MARSOUS	Viviane ARTIGALAS	6
20	ARTAGNAN	Stéphane ETIENNE	2
21	ARTALENS-SOUIN	Andrée DULOUT-GLEYZE	1
22	ASPIN-EN-LAVEDAN	André LABORDE	2
23	ASTE	Thierry BROCA	3
24	ASTUGUE	Serge MARQUERIE	1
25	AUCUN	Yannick BIELLE	3
26	AULON	Jean-Bertrand DUBARRY	1
27	AUREILHAN	Yannick BOUBEE	69
28	AURENSAN	Evelyne RICART	3
29	AURIEBAT	Bernard LAQUAY	1
30	AVAJAN	Patrick GISTAU	1
31	AVENTIGNAN	Yvan RUMEAU	2

32	AVERAN	Daniel DARRE	1
33	AVEZAC-PRAT-LAHITTE	Albert BEGUE	4
34	AYROS-ARBOUIX	Régis BAUDIFFIER	2
35	AYZAC-OST	Serge CABAR	2
36	AZEREIX	Michel RICAUD	6
37	AZET	Jean-Michel CARROT	1
38	BAGNERES-DE-BIGORRE	Jean-Bernard SEMPASTOUS	160
39	BANIOS	François ABAT	1
40	BARBACHEN	Francis LARRANG	1
41	BARBAZAN-DEBAT	Jean-Christian PEDEBOY	25
42	BAREGES	Pascal ARRIBET	7
43	BARLEST	Francis LAFON-PUYO	2
44	BARRY	Laurent PENIN	1
45	BARTRES	Gérard CLAVE	2
46	BAZET	Jean BURON	19
47	BAZILLAC	Charles ROCHETEAU	2
48	BEAUCENS	Stéphanie LACOSTE	3
49	BEAUDEAN	Jacques BRUNE	2
50	BEGOLE	Sylvie ESTELLON-MATHELIN	1
51	BENAC	Georges ASTUGUEVIEILLE	3
52	BERBERUST-LIAS	Robert SUBERCAZES	1
53	BERNAC-DEBAT	Michel DUBARRY	1
54	BERTREN	Thierry GONZALES	2
55	BETPOUEY	Bernard SOUBERBIELLE	1
56	BETTES	Pierre BEGUE	1
57	BEYREDE-JUMET	Gilbert ROTGE	2
58	BIZE	Jean NOGUES	1
59	BIZOUS	Claude ESQUERRE	1
60	BOO-SILHEN	Francis COSTE	2
61	BORDERES-LOURON	Alain MARSALLE	3
62	BORDERES-SUR-ECHEZ	Christian PAUL	38
63	BORDES	Jean LAPORTE	3
64	BOURISP	Jean PAUCIS	1
65	BOURS	Marc GARROCCQ	6
66	BRAMEVAQUE	Jean-Louis TEULIE	1
67	BUN	Bernard DELUMEX	2

68	CADEILHAN-TRACHERE	Jean BRUN	1
69	CALAVANTE	Philippe LACOUME	2
70	CAMALES	Jean SEMPE	2
71	CAMPAN	Gérard ARA	20
72	CAMPISTROUS	Jean-Claude CLARENS	1
73	CANTAOUS	Jean-Pierre AFONSO	3
74	CAPVERN	Gilbert DASTUGUE	28
75	CASTELNAU-MAGNOAC	Bernard VERDIER	7
76	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Francis LOUMAGNE	4
77	CAUTERETS	Michel AUBRY	35
78	CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	Dominique GALAUP	1
79	CHEUST	Paul LAFFAILLE	1
80	CHEZE	Sébastien VERGEZ	1
81	CIEUTAT	Edmond PROTTUNG	6
82	CLARAC	Guy PHILIPPON	1
83	CLARENS	Alain PIASER	1
84	COLLONGUES	Michel CAPDEVILLE	1
85	CRECHETS	Justine COIGNARD	1
86	ESCAUNETS	Paul LAGRAVE	1
87	ESPARROS	Jean-Marie DUTHU	1
88	ESQUIEZE-SERE	Patrick VILLAUME	6
89	ESTAING	Marie-Luce KOMEZA	1
90	ESTERRE	Raymond THEIL	3
91	FERRIERES	Katty BROGNOLI	1
92	GAILLAGOS	Thierry DUMESTRE-COURTIADE	1
93	GALAN	Alain DUCASSE	12
94	GALEZ	Jacques LAUREYS	1
95	GAVARNIE	Christian BRUZAUD	4
96	GAYAN	Jacques SEVILLA	1
97	GAZOST	Pierre DARRE	1
98	GEDRE	Jean-Claude ROUDET	9
99	GEMBRIE	Jeanine MONTES	1
100	GENEREST	David PEREZ	1
101	GENOS	Olivier CARTAN	2
102	GENSAC	Jacques BETTONI	1
103	GER	Joseph FOURCADE	1

104	GERDE	Marc DECKER	7
105	GERM-LOURON	Francis MUR	2
106	GEU	Jean-Claude CASTEROT	1
107	GEZ-ARGELES	Geneviève NOGUEZ	1
108	GOUAUX	Michel CHAZOTTES	1
109	GOUDON	David CHAZE	1
110	GRUST	Eugène TREY	3
111	GUCHEN	Alain DUBERNARD	4
112	GUIZERIX	Jean-Michel LE BIHAN	2
113	HAGEDET	Véronique SOUBABERE	1
114	HECHES	Marc BERGES	7
115	HIBARETTE	Denis DEPOND	1
116	HIIS	Luc CASTEL	1
117	HORGUES	Jean-Michel SEGNERE	3
118	HOUEYDETS	André QUINON	1
119	HOURC	Jean-Claude ABADIE	1
120	IBOS	Denis FEGNE	20
121	IZAOURT	René MARROT	2
122	JUILLAN	Fabrice SAYOUS	27
123	JULOS	Georges CASTRES	2
124	JUNCALAS	Michel CASSUS-COUSSERE	1
125	LA BARTHE-DE-NESTE	Maurice LOUDET	14
126	LABASSERE	Jocelyne VERDOUX	2
127	LABATUT-RIVIERE	Robert MAISONNEUVE	2
128	LAFITOLE	Christian DUBERTRAND	3
129	LAGARDE	Danièle CARCAILLON	3
130	LAGRANGE	Nathalie SALCUNI	2
131	LAHITTE-TOUPIERE	Frédéric RE	2
132	LALOUBERE	Patrick VIGNES	14
133	LAMARQUE-PONTACQ	Marc BEGORRE	4
134	LANNE	Alain LUQUET	5
135	LANNEMEZAN	Bernard PLANO	132
136	LANSAC	Gabriel MARQUERIE	1
137	LARREULE	Claude LAFFONTA	2
138	LASCAZERES	Christian BOURBON	2
139	LASLADES	Jacques FOURCADE	1

140	LAU-BALAGNAS	Maryse CARRERE	4
141	LAYRISSE	Vincent MASCARAS	1
142	LESPOUEY	Charles DARRIBES	1
143	LEZIGNAN	Chantal MORERA	1
144	LIAC	Michel MENONI	1
145	LOMBRES	Jérôme UCHAN	1
146	LOUBAJAC	Guy VERGES	3
147	LOUCRUP	Jean-François DRON	1
148	LOUDENVIELLE	Noël LACAZE	4
149	LOUEY	Christian LABORDE	7
150	LOURDES	Josette BOURDEU	247
151	LOURES-BAROUSSE	Gilbert JULIA	7
152	LUGAGNAN	Jacques GARROT	1
153	LUQUET	Jean-Pierre BALESTAT	3
154	LUZ-ST-SAUVEUR	Laurent GRANDSIMON	25
155	MADIRAN	Alain CASSOU	2
156	MASCARAS	André LAFFARGUE	1
157	MAUBOURGUET	Jean NADAL	27
158	MAZERES-DE-NESTE	Joël BUETAS	1
159	MERILHEU	André DUBEAU	1
160	MINGOT	Jérôme MARRE	1
161	MONLEON-MAGNOAC	Gérard BARTHE	2
162	MONTEGUT	Michel TAILLIEZ	1
163	MONTGAILLARD	Patrick BORNUAT	6
164	MONTSERIE	Jean-Claude ROGE	2
165	MOULEDOUS	Henri COURTIADÉ	1
166	NISTOS	Denis RECURT	4
167	NOUILHAN	Jean-Louis MAGNI	1
168	ODOS	Jean-Michel LEHMANN	35
169	ORDIZAN	Roland DETHOU	4
170	ORINCLES	Serge DUCLOS	2
171	ORLEIX	Charles HABAS	20
172	OSSUN	Francis BORDENAVE	13
173	OURDIS-COTDOUSSAN	Jean-Noël CASSOU	1
174	OURSBELILLE	Henri FATTA	5
175	OUSTE	Frédéric LOURIAS	1

176	OUZOUS	Dominique GOSSET	1
177	OZON	Gilles LEMASQUERIER	1
178	PAREAC	Marcel de la CONCEPTION	1
179	PEYROUSE	Philippe CASTAING	1
180	PIERREFITTE-NESTALAS	Noël PEREIRA DA CUNHA	14
181	POUEYFERRE	Jean-Louis CAZAUBON	3
182	POUYASTRUC	Serge DEBAT	2
183	POUZAC	Jean-Luc MASCARAS	8
184	PRECHAC	Dominique BILLOT	3
185	PUJO	Françoise LERDA	3
186	PUYDARRIEUX	Marcel MARQUE	1
187	RABASTENS DE BIGORRE	Alain GUILLOUET	9
188	REJAUMONT	Guy RAYNAL	1
189	SACOUÉ	Jean-Paul CAVANAC	1
190	SAILHAN	Didier BRUN	1
191	SAINT- ARROMAN	Valérie DUPLAN	1
192	SAINT-CREAC	Jean-Michel DUCLOS	1
193	SAINT-LARY-SOULAN	Jean-Henri MIR	38
194	SAINT-LAURENT-de-NESTE	Jean-Luc RUMEAU	10
195	SAINT-LEZER	Serge JOSEPH	4
196	SAINT-PASTOUS	Gérard CHA	2
197	SAINT-PAUL	Simone CHANEAU DUFFAUT	2
198	SAINT-PE-de-BIGORRE	Jean-Claude BEAUCOUESTE	6
199	SAINT-SAVIN	Gérard OMISOS	2
200	SALECHAN	Thierry FORT	1
201	SALIGOS	René NADAU	4
202	SALLES	Mathieu CUEL	2
203	SALLES-ADOUR	Claude LESGARD	4
204	SARNIGUET	René LAPEYRE	1
205	SARRANCOLIN	Francis BOSSUAT	5
206	SARRIAC BIGORRE	Denis GRONNIER	1
207	SARROUILLES	Alain TALBOT	1
208	SASSIS	Jean-Frédéric CHATAIGNE	1
209	SAUVETERRE	Christian BERDY	2
210	SAZOS	Daniel BORDEROLLE	2
211	SEICH	Claude BARRERE	1

212	SEMEAC	Geneviève ISSON	47
213	SERON	Jean TOUYA	1
214	SERS	Jean-Louis NOGUERE	1
215	SIARROUY	Bernard POUBLAN	3
216	SINZOS	Didier LACASSAGNE	1
217	SIRADAN	Jean-Claude FAZILLEAU	1
218	SIREIX	Philippe TOULOUZET	1
219	SOMBRUN	Gérard DIEUZEIDE	1
220	SOUBLECAUSE	Joël LACABANNE	1
221	SOUES	Roger LESCOUTE	27
222	SOULOM	Xavier MACIAS	5
223	SOUYEAUX	Monique LAMON	1
224	TAJAN	André RECURT	1
225	TOSTAT	Bernard LUSSAN	1
226	TOURNAY	Camille DENAGISCARDE	13
227	TRAMEZAYGUES	Didier FOURTINE	1
228	TREBONS	Yves PUJO	5
229	TRIE-SUR-BAISE	Jean-Pierre GRASSET	7
230	TROUBAT	Alain PORTE	1
231	TUZAGUET	Thierry HACHET	3
232	UGLAS	Didier FAVARO	1
233	UZ	Manuel GUARNE	1
234	UZER	Chantal ALBAN-COLOMES	1
235	VIC-EN-BIGORRE	Clément MENET	37
236	VIDOUZE	Frédérique BELLARDI-SAVOYE	2
237	VIELLA	Jean-Pierre COTS	3
238	VIELLE-AURE	Maryse BEYRIE	4
239	VIER-BORDES	Pascal COLLADO	2
240	VIEY	Jean-Pierre PRAT	2
241	VIGNEC	Jean-Michel ISOART	3
242	VILLEFRANQUE	Alain VERGEZ	1
243	VILLELONGUE	Pierre TRAMONT	3
244	VISCOS	Guy LONCA	3
245	VISKER	Maryse VERDOUX	1
246	VIZOS	Magalie LABIT	2
	Total général	Arrêté N°2014135-0002 - 16/05/2014	1697 Page 31



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014136-0002

signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost

le 16 Mai 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales

composition de la commission départementale
de recensement et de dépouillement des votes
aux élections du conseil d'administration du
centre départemental de gestion de la fonction
publique territoriale des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE N°
portant composition de la
commission départementale de
recensement et de dépouillement
des votes aux élections du
conseil d'administration du
centre départemental de gestion
de la fonction publique
territoriale des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la consultation du président de l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes, à l'issue du scrutin du 24 juin 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, prévue à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 modifié, est constituée comme suit :

Président :

M. le Préfet ou son représentant,

Représentants des Maires :

M. Roger LESCOUTE, Maire de Soues, titulaire,
M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère, suppléant,

M. Bernard POUBLAN, Maire de Siarrouy, titulaire,
Mme Geneviève ISSON, Maire de Séméac, suppléant,

M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Maire de Bénac, titulaire,
M. Jean-Christian PEDEBOY, Maire de Barbazan-Debat, suppléant,

Représentants des établissements publics locaux :

M. André BARRET, Président de la Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, titulaire,
M. Roland DUBERTRAND, Président de la Communauté de communes Adour-Rustan-Arros, suppléant,

M. Christian ALEGRET, Président de la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc, titulaire,
M. André LAFFARGUE, Président de la Communauté de communes du canton de Tournay, suppléant,

Représentants de l'administration :

M. Sébastien BALIHAUT, attaché, titulaire,
Mme. Céline SALLES, suppléante,


Mme Annie LATOUR, attachée, titulaire,
Mme Nathalie DUZER, , suppléante,

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture,

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost



Jean-Baptiste PEYRAT